



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

12 juin 2020

M. Jean-Yves LE DRIAN, ministre de l'Europe et des affaires étrangères
M. Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur

Etant donné l'évolution favorable de la situation sanitaire en France et en Europe et conformément aux recommandations de la Commission européenne présentées hier, la France lèvera le 15 juin au matin (0h00) l'ensemble des restrictions de circulation à ses frontières intérieures européennes (terrestres, aériennes et maritimes) mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

A compter du 15 juin, les personnes en provenance de pays de l'espace européen (États membres de l'Union européenne ainsi qu'Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican) pourront donc entrer sur le territoire français sans restrictions liées à la lutte contre le COVID-19, comme c'était le cas avant le 18 mars 2020. Ces voyageurs ne seront notamment plus tenus de se munir d'une attestation de déplacement international dérogatoire pour entrer sur le territoire français. Pour mémoire, les personnes en provenance de l'espace européen sont par ailleurs dispensées de quatorzaine à leur arrivée en France.

Par réciprocité, des restrictions continueront toutefois de s'appliquer aux frontières avec l'Espagne et avec le Royaume-Uni :

- L'Espagne a choisi de maintenir jusqu'au 21 juin ses restrictions de circulation liées au COVID-19 ainsi que l'exigence de quatorzaine pour les passagers aériens en provenance des pays européens. En accord avec les autorités espagnoles, la France maintiendra par conséquent les restrictions actuellement en vigueur jusqu'au 21 juin. Jusqu'à cette date, les passagers aériens en provenance d'Espagne seront invités à effectuer une quatorzaine à leur arrivée en France.
- Le Royaume-Uni a choisi de mettre en place le 8 juin une obligation de quatorzaine pour les voyageurs en provenance de France. Ainsi, à compter du 15 juin, les voyageurs en provenance du Royaume-Uni ne feront plus l'objet de restrictions d'entrée sur le territoire national liées à la lutte contre le COVID-19 mais resteront, jusqu'à nouvel ordre, invités à observer une quatorzaine à leur arrivée.

Conformément aux recommandations de la Commission européenne présentées hier et inspirées des propositions françaises, la France procédera par ailleurs à une ouverture progressive de ses frontières extérieures Schengen à compter du 1^{er} juillet. Cette ouverture s'effectuera de façon progressive et différenciée selon la situation sanitaire des différents pays tiers, et conformément aux modalités qui auront été arrêtées au niveau européen d'ici là.

Compte tenu des enjeux d'attractivité universitaire, les étudiants internationaux seront autorisés, quel que soit leur pays d'origine, à venir en France et les modalités de leur accueil seront facilitées. Leurs demandes de visas et de titres de séjour seront traitées en priorité.